

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 6036
Dénomination NPC25 Coral

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Cosmétiques à usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse Viale Crispi 89-93
Localité et Etat 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

REF 6036 - NPC25 Coral

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

Contient: acétate de n-butyle
 Acétate d'éthyle
 propane-2-ol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
acétate de n-butyle			
INDEX	607-025-00-1	45 ≤ x < 47,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE	204-658-1		
CAS	123-86-4		
Règ. REACH	01-2119485493-29		
Acétate d'éthyle			
INDEX	607-022-00-5	45 ≤ x < 47,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE	205-500-4		
CAS	141-78-6		
Règ. REACH	01-2119475103-46		
propane-2-ol			
INDEX	603-117-00-0	8 ≤ x < 9	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE	200-661-7		
CAS	67-63-0		
Règ. REACH	01-2119457558-25		
acide phosphorique			
INDEX	015-011-00-6	0,05 ≤ x < 0,1	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10% - < 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10% - < 25%
CE	231-633-2		
CAS	7664-38-2		
Règ. REACH	01-2119485924-24		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales de premiers secours : En cas de malaise, consultez un médecin.
 En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
 En cas de contact avec la peau : Laver la peau abondamment à l'eau.
 En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux avec de l'eau par mesure de précaution.
 En cas d'ingestion : En cas de malaise, contactez un centre antipoison ou un médecin.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitez les symptômes.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Risque d'explosion : Aucun risque d'explosion directe.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Possibilité de dégagement de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance de sécurité et depuis un endroit protégé. N'entrez pas dans la zone d'incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Protection lors des opérations de lutte contre l'incendie : Ne pas tenter d'intervenir sans équipement de protection adéquat. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Arrêter la fuite si cela est sécuritaire. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Absorber le déversement pour éviter des dommages matériels.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Aérer la zone de déversement.

Pour les sauveteurs

Équipement de protection : Ne pas tenter d'intervenir sans un équipement de protection individuelle adéquat. Pour plus d'informations, voir rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : absorber le produit déversé avec du sable ou de la terre. Contenir tout déversement avec des digues ou des matériaux absorbants

empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Si possible, arrêtez la fuite en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide déversé avec un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières solides ou les déchets dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Dangers supplémentaires pendant le traitement : Ne devrait pas présenter de dangers importants dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à assurer une bonne ventilation du poste de travail. Portez un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart des sources de chaleur.

Conditions de conservation : A conserver dans un endroit frais. Protéger du soleil.

Matériaux d'emballage : Conservez toujours le produit dans un récipient fabriqué dans le même matériau que l'emballage d'origine.

Suisse : Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

EU OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

acétate de n-butyle**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	241	50	723	150	

Acétate d'éthyle**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	734	200	1468	400	

acide phosphorique**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	1		2		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	divers	
Odeur	Solventi	
Seuil olfactif	pas disponible	Note:50 ppm d'acétate d'éthyle ; acétate d'éthyle 7 – 20 mg/m³ acétate de n-butyle
Point de fusion ou de congélation	-90 °C	
Point initial d'ébullition	77 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Note:Vol% Concentration: 1,2 %
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	-4 °C	Note:Non misurato - il valore mostrato è il punto di infiammabilità della sostanza con il punto di infiammabilità più basso
Température d'auto-inflammabilité	140 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	0,6	Log Kow
Pression de vapeur	9,8 kPa	Substance:Acétate d'éthyle
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur relative	3,04	Température: 20 °C
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation < 1 Substance:Acétate d'éthyle

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connaissance des réactions dangereuses dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être créés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

acétate de n-butyle

pH : 6,2 Temp. : 20 °C Concentration : (≈)5 g/L

Viscosité cinématique 0,83 mm²/s Temp. : '20°C' Paramètre : 'viscosité cinématique (en mm²/s)

Acétate d'éthyle

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 3 600 mg/kg de poids corporel Animal : rat, ligne directrice : EPA OTS 795.2600 (Test de toxicité orale subchronique)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 900 mg/kg de poids corporel Animal : rat, ligne directrice : EPA OTS 795.2600 (Test de toxicité orale subchronique)

acide phosphorique

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 250 mg / kg de poids corporel animal: rat, directive: directive OCDE 422 (étude combinée de la toxicité pour les doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement).

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Acétate d'éthyle

LD50 (Dermal):

LD50 (Oral):

> 20000 mg/kg Animal: rabbit

4934 mg/kg Animals: rabbit

propane-2-ol

LD50 (Oral):

5840 mg/kg Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

acétate de n-butyle

Provoque une grave irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

acétate de n-butyle

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate d'éthyle

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

propane-2-ol

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

REF 6036 - NPC25 Coral

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.1. Toxicité

acétate de n-butyle

LC50 - Poissons

18 mg/l/96h Test organism (species): Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

44 mg/l/48h Test organism (species): Daphnia sp.

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

674,7 mg/l/72h Test organism (species): Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés

23 mg/l Test organism (species): Daphnia magna

Acétate d'éthyle

LC50 - Poissons

230 mg/l/96h Species: Pimephales promelas

NOEC Chronique Crustacés

2,4 mg/l Specie: Daphnia Magna

propane-2-ol

LC50 - Poissons

10000 mg/l/96h Test organisms (species): Pimephales promelas

CL50 - Poisson [2] : 9640 mg/l Organismes de test (espèces) : Pimephales promelas

acide phosphorique

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (previous name:

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle

Persistance et dégradabilité : Pas rapidement dégradable

Acétate d'éthyle

Persistance et dégradabilité : Pas rapidement dégradable

propane-2-ol

Pas rapidement dégradable

acide phosphorique

Persistance et dégradabilité : Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>

dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PRODUITS POUR PARFUMERIE
IMDG: PERFUMERY PRODUCTS
IATA: PERFUMERY PRODUCTS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 640(C-D)		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3, A72	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

REF 6036 - NPC25 Coral

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les

méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.